

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de POLLIONNAY

Dossier n° PC 069 154 24 00003

date de dépôt : 13/02/2024

date d'affichage en mairie : 14 FEV. 2024

demandeur : Monsieur CHATELET  
Christophe

pour : construction d'une annexe

adresse terrain : 614 Chemin de la Riviere  
69290 POLLIONNAY

ARRÊTÉ 2024/187  
accordant un permis de construire  
au nom de la commune de POLLIONNAY

Le maire de POLLIONNAY,

Vu la demande de permis de construire présentée le 13/02/2024 par Monsieur CHATELET Christophe demeurant 614 Chemin de la Riviere 69290 POLLIONNAY ;

Vu les pièces fournies en date du 15/04/2024 ;

Vu l'objet de la demande :

- pour construction d'une annexe ;
- sur un terrain situé 614 Chemin de la Riviere 69290 POLLIONNAY;
- pour une surface de plancher créée de 28 m<sup>2</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 09/05/2016, modifié le 15/05/2017 et le 7/07/2020 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est **ACCORDÉ**.

Fait à POLLIONNAY

Le 16 MAI 2024

Le maire,

POUR LE MAIRE  
L'ADJOINT(E)

André BRUNET



Attention : pour les autorisations d'urbanisme dont la demande a été déposée après le 1<sup>er</sup> septembre 2022, le bénéficiaire doit, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (lorsque l'état d'avancement des travaux permet une utilisation effective, même lorsqu'il reste des aménagements intérieurs à réaliser), déclarer les éléments soumis à la taxe d'aménagement.

Cette déclaration se fait sur le site des impôts, dans la partie « Gérer mes biens immobiliers ».